



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Samedi 30 Janvier 2021 – 9H00

L'an deux mil vingt et un, le samedi trente Janvier à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette BALSALOBRE	M. Marc DOYER	M. Nicolas SOISSON
Mme Virginie BENARD	Mme Corinne GAUTIER	M. Olivier STRUBBE
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Céline GRENIER	Mme Mélanie TUYPPENS
M. Jean-Guy BRUYER	Mme Myriam MARTEL	M. Christian VERSCHEURE
M. Stéphane CHAPEROT	Mme Muriel MATIFAS	M. Jean-Philippe VICHARD
M. Dominique CHARPENTIER	M. Serge MEYZEAUD	
M. Rémi COUSYN	Mme Rolande OUDAILLE	
Mme Elisabeth DARDARD	M. Stéphane PAPIN	

À l'exception de : M. Tommy LEFEBVRE ayant donné procuration à Mme Elisabeth DARDARD ET Mme Angélique GIL ayant donné procuration à M. Rémi COUSYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers votants : 23
 Date de convocation ----- : **22 janvier 2021**
 Date d'affichage ----- : **22 janvier 2021**

A été élue secrétaire de séance : Mme Myriam MARTEL.

La séance est ouverte à 09h00
La séance est levée à 11H04

Ordre du Jour

1. Avenant n°5 au contrat de DSP budget prévisionnel de 2021.
2. Validation du rapport de présentation ILEP.
3. Lancement de la procédure de concession de service public pour le périscolaire
4. Composition de la commission d'examen pour la concession de service pour le périscolaire.
5. Remboursement au COBC des locations de la salle des fêtes bloquée par mesure administrative.
6. Reste à réaliser 2020.
7. Ouverture anticipée des crédits en investissement au budget 2021,
8. Bilan de la politique foncière.
9. Présentation du rapport de la CRC LHDF concernant la Communauté de Communes.
10. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Questions diverses.

👉 **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 14 décembre 2020 est adopté **à l'unanimité**.

Délibération 2021-01 : avenant n°5 au contrat de DSP budget prévisionnel de 2021.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant ILEP n°4 sans aspect financier qui précisait les aménagements fonctionnels sur l'année 2020 (confinement, ménage, bus supplémentaire). La régularisation financière devait être faite en début d'année pour faire une seule régularisation financière dans le compte de résultat 2020.

Pour rappel, les aspects concernaient :

- L'ouverture à 7 heures de la périscolaire à Cannettecourt,
- La mise en place d'un 2^{ème} bus pour le ramassage des élèves de Cannettecourt pour le restaurant scolaire,
- La création de postes d'agents d'entretien des locaux.

Le budget prévisionnel de 2020 est donc estimé aujourd'hui à environ **205 000 €** (vs 2019 182 000 € compte de résultat versée soit une augmentation de 23 000 €). Le compte de résultat prendra également en compte la régularisation des charges et des produits dû au confinement de mars-avril-mai 2020, le remplacement d'un agent municipal à la cantine par un personnel ILEP, d'un poste supplémentaire à la cantine pour permettre d'avoir un personnel par classe (Consignes Covid19, non brassage des groupes), la suppression d'un poste d'adjoint remplacé par un poste d'animateur, la prise en charge par l'ILEP du nettoyage des toilettes à partir du 11 novembre 2020. Ainsi pour le ménage, l'ILEP prend en charge l'ensemble de la partie gauche du bâtiment (Hall d'entrée, toilettes, restaurant scolaire, salle de motricité, couloirs et toilettes handicapées). Il prendra en compte également la baisse des recettes.

Compte tenu de tous ces aménagements au cours de l'année 2020, l'avenant n°5 présente un nouveau budget prévisionnel pour la prochaine année civile 2021 qui prendront en compte tous ces différents aménagements sur 12 mois. Cela a donc conduit à réestimer le budget prévisionnel de 2021 à **244 234,25 €**.

Grandes masses : Bus :	11 000 €
Ouverture à 7 heures :	3 000 €
Personnel supplémentaire :	28 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la signature de l'avenant n°5,

VALIDE le Budget prévisionnel de l'ILEP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs cette décision.

Délibération 2021-02 : validation du rapport de présentation ILEP pour la concession de service public.

Rapport de présentation

(En application du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

a) Rappel du contexte

Depuis 2006, la commune confie à l'association « Initiatives Laïques d'Éducation Populaire » (ILEP) la gestion des activités d'accueil de loisirs des enfants et des adolescents de la commune dans le cadre d'une concession de service public.

La convention d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle procédure de concession de services publics doit donc débuter dès à présent pour respecter les délais d'instruction.

Ce dispositif légal de concession de service public :

- impose la mise en place d'une publicité préalable afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes,
- favorise un égal accès des personnes morales de droit privé à l'octroi de la concession de service public,
- permet le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

A titre indicatif, la procédure se divise en plusieurs phases :

- l'information préalable des élus locaux,
- la mise en place d'une commission de concession de services publics chargée d'ouvrir les plis et d'examiner les candidatures et les offres,
- la publicité de la procédure de concession (avis d'appel public à concurrence),
- l'envoi d'un cahier des charges / projet de concession aux candidats,
- la réception et l'examen des candidatures et des offres,
- la négociation et le choix du délégataire.

La procédure finie, la collectivité signera le 1^{er} janvier 2022 et pour 5 ans, le contrat de concession confiant la gestion de l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil extrascolaire au délégataire qu'elle aura choisi.

b) Définition des objectifs poursuivis par la collectivité

Cette opération entre dans le cadre de la politique « jeunesse » mise en place par la collectivité afin d'assurer le développement des actions communales en direction des enfants en période péri et extrascolaire.

La collectivité ayant déjà réalisé de nombreux investissements, entend à nouveau déléguer l'exploitation et la gestion de l'accueil des mineurs aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire n'est donc pas chargé de construire ou de financer les moyens nécessaires à l'exploitation. Les ouvrages lui sont remis et il n'a d'autre charge que de les entretenir et d'assurer l'équilibre de l'exploitation.

La rémunération du délégataire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation. Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes perçues par le délégataire lui permettent d'assurer l'équilibre de la délégation dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'il supporte. Ces tarifs sont perçus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le délégataire s'engage à appliquer le barème fixé en conseil municipal pour le calcul des tarifs applicables aux usagers.

Eu égard au caractère social du service, la collectivité prend en charge sur son budget propre la différence entre le prix de revient du service tel qu'il est calculé dans le compte prévisionnel et le prix effectivement perçu auprès des usagers et par l'ensemble des produits d'exploitation.

Cette différence est versée au délégataire suivant des modalités définies conjointement sur présentation de justificatifs.

c) Nature et durée du contrat de concession de service public

Le contrat conclu dans le cadre de cette procédure de délégation est le contrat de concession.

La durée du contrat est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022

Le délai est justifié par le fait que le fermier n'a pas à amortir les ouvrages et installations qu'il exploite, mais aussi pour permettre une continuité dans la pédagogie mise en place auprès des enfants.

Par ailleurs, la collectivité doit pouvoir mettre fin rapidement au contrat si les conditions d'exploitation ne lui paraissent pas satisfaisantes.

Description des caractéristiques essentielles du service :

d) Nature du service délégué

La collectivité envisage de déléguer, pour l'accueil collectif de mineurs, situé pour partie au Pôle Enfance Olympe de Gouges, rue du grand Air et pour partie dans l'accueil périscolaire 19 rue des merles (60600), la gestion de :

- l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Breuil-le-Vert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- la pause méridienne des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Breuil-le-Vert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil périscolaire des mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans.
- l'accueil extrascolaire les deux semaines à chaque petites vacances (février, pâques, toussaint) et les grandes vacances (ouvert au mois de juillet et août) pour les enfants de 3 à 14 ans,
- l'organisation de séjours de courte durée pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 14 ans.

Les locaux disposent d'installations de loisirs de qualité ainsi que d'espaces de jeux. Ils sont également dans une enceinte permettant la restauration des enfants le mercredi et pendant les vacances.

e) Volume des prestations et obligations réciproques du délégataire et de la collectivité

Le délégataire devra :

- Assurer à ses risques et périls la gestion des services délégués tant au niveau financier qu'au niveau des accidents et dommages matériels et corporels,
- Assurer à ses risques et périls la gestion des locaux et matériels mis à sa disposition et sera redevable des impôts, taxes et droits éventuels perçus au titre de l'exploitation du centre de loisirs (à l'exception de l'impôt foncier et de la taxe pour les ordures ménagères),
- Justifier de la souscription aux assurances nécessaires (dommages subis par les biens meubles et immeubles, responsabilité civile),
- Assurer la coordination du PEDT dans le cadre du plan mercredi,
- Elaborer un projet éducatif et un projet pédagogique conformément aux orientations de la collectivité, et répondant aux exigences règlementaires des différents partenaires (DDCS, PMI, CAF,...),
- Préparer et organiser des activités pour chacun des services, et, adaptées au public accueillis.

- Mettre en place une politique de communication destinée à assurer l'information des usagers sur le service proposé,
- Obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en place de ces activités dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.
- Gérer le personnel incluant la mise en place d'un encadrement de qualité, la formation et la rémunération du personnel,
- Effectuer les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement des différents services,
- Gérer les inscriptions, le suivi de la fréquentation, la facturation et la perception du prix des activités, ainsi que le contrôle des encaissements.
- Gérer les relations avec les financeurs (notamment la CAF),
- Préparer les budgets prévisionnels et les comptes de résultats,
- Fournir annuellement, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

La collectivité devra :

- Mettre à disposition du délégataire les locaux, équipements lourds et matériels nécessaires à l'exploitation du service durant les périodes de fonctionnement du dit service et pendant toute la durée du contrat,
- Conserver un droit de regard et d'opposition à toute proposition de modification et d'aménagement des locaux et matériels mis à disposition du délégataire. Tous les travaux de gros entretiens de réparations des locaux et matériels seront supportés par la collectivité,
- Assurer en outre un rôle de conseil auprès du délégataire sur tous les domaines utiles à la gestion du service.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé dans le contrat de concession de service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**,

ADOpte le rapport de présentation concernant la concession de service public.

Délibération 2021-03 : lancement de la procédure de concession de service public pour le périscolaire

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler la concession de service public qui arrive à son terme le 31 décembre 2021. Il propose

un renouvellement pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer le marché de concession de service public « Accueil de loisirs sans hébergement – restauration scolaire-périscolaire » et fixe la durée de la convention à cinq ans (2022-2023-2024-2025-2026).

Délibération 2021-04 : composition de la commission d'examen pour la concession de service pour le périscolaire

Monsieur le Maire propose de constituer une commission d'examen qui sera chargé d'analyser les candidatures et les offres des différents candidats pour la concession de service public du périscolaire.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Membres titulaires :

- Alette Balsalobré
- Bernadette Beuvrier
- Mélanie Tuypens

Membres suppléants :

- Myriam Martel
- Olivier Strubbe
- Marc Doyer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la composition de commission d'examen ci-dessus.

Remboursement au COBC des locations de la salle des fêtes bloquée par mesure administrative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au remboursement

du titre 211 pour le COBC pour une valeur de 180 € correspondant aux arrhes.

Reste à réaliser 2020.

Restes à réaliser dépenses d'investissement 2020			
Numéro de com	Intitulé	Libellé	Montant TTC
2041582	Fond de concours	Remplacement de 4 armoires d'éclairage public et pose d'une horloge astronomique dans une armoire existante	4 977.95 €
2041582	Fond de concours	Remplacement des lanternes de la rue des hirondelles et fossés bruettes	27 304.90 €
2041582	Fond de concours	Remplacement des lanternes de la rue des merles et residence des mésanges	25 801.00 €
2041582	Fond de concours	Eclairage ODG Fonds de concours	11 068.00 €
2128	Autre agencement	City Stade	50 000.00 €
21311	Hotel de ville	Porte acoustique mairie	2 592.00 €
2152	Installation de voirie	Changement de trois armoire du stade	22 779.00 €
2152	Installation de voirie	Pyramide du parc municipal	25 198.80 €
21571	Materiel Roulant	Master	30 704.36 €
21571	Materiel Roulant	Sandero	10 208.76 €
21534	Réseaux d'électrification	Renf élec rue du calvaire	6 946.28 €
21534	Réseaux d'électrification	Renf réseau élec rue de Paris DP19/13	10 779.59 €
21534	Réseaux d'électrification	Renf réseau élec rue de Paris SCI MPME	10 779.59 €
21534	Réseaux d'électrification	Renf réseau élec rue de Paris PC19	10 931.06 €
21534	Réseaux d'électrification	Renf Elec rue des Merles	5 012.70 €
21534	Réseaux d'électrification	Renf Elec OPAC Rue des Charpentiers	36 998.00 €
Total			292 081.99 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2020			
1321	Etat et établissement nationaux	DSIL Voie Douce	62 000.00 €
1321	Etat et établissement nationaux	DETR Voie Douce	67 500.00 €
1323	Départements	Conseil général voie Douce	30 220.00 €
Total			159 720.00 €

Délibération 2021-05 : ouverture anticipée des crédits en investissement au budget 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Breuil-le-Vert, les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2020 s'élevaient à **1 281 470.29 €** (hors remboursement de la dette et hors solde négatif reporté).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent soit la somme de **320 367.57 €**, répartie de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de **144 000 €**.

Compte	Libellés	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	15 000.00 €
21311	Hôtel de ville	20 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	20 000.00 €
2182	Matériels de transport	1 000.00 €
2183	Matériels de bureau	4 000.00 €
2184	Mobilier	4 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
2313	Construction	20 000.00 €
Total		144 000.00 €

Délibération 2021-06 : bilan de la politique foncière

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2240-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au compte administratif de la commune.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique immobilière menée par la collectivité et d'obtenir, année après année, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Pour l'année 2019, le bilan est le suivant :

Acquisitions :

- Parcelle cadastrée AE 80 rue des Charpentiers (poste EDF),
- Parcelle cadastrée AI 156 allée Alice Morel (2 espaces OM),
- Propriété 449 route de Paris cadastrée AI 8 d'une contenance de 2532 ca.

Vente :

Néant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

PREND ACTE dudit bilan qui sera annexé au compte administratif 2020,
AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2021-07 : présentation du rapport de la CRC LHDF concernant la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que suite au rapport d'observations de la Cours Régional des Comptes relatif à la gestion de la communauté de communes du Clermontois, il convient que celui-ci soit porté à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE du rapport de la CRC LHDF concernant la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération 2021-08 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de modifier plusieurs articles du règlement intérieur Monsieur le Maire propose d'adopter un modificatif du règlement.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau règlement qu'il lui a été présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 21 voix pour et deux voix contre,**

APPROUVE la modification du règlement intérieur pour le Conseil Municipal de la commune,

PRECISE que ledit règlement sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Questions diverses

Voir Pièce Jointe.

Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD
30 Janvier 2021

The image shows a circular official stamp in green ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE BREUIL-JIVERT" at the top and "(OISE)" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall. To the right of the stamp, the name "Jean-Philippe VICHARD" is printed in bold black text, with the date "30 Janvier 2021" printed below it. A handwritten signature in black ink is written over the printed name and date.